



## RÈGLEMENT DU PRÊT

Le nombre maximal de documents pouvant être empruntés ne peut excéder 10 par personne dont 2 CD, CD-ROM ou DVD et 2 périodiques. La durée du prêt est de 4 semaines. Une prolongation de 4 semaines peut être envisagée pour les livres, sous réserve que ceux-ci n'ont pas été réservés par un autre lecteur. Le prêt des documents audio-visuels et des périodiques ne peut pas être prolongé.

Les lecteurs sont entièrement responsables des ouvrages qui leur sont confiés (pour les mineurs d'âge la responsabilité incombe au représentant légal).

Ainsi, il est interdit:

- de prêter des ouvrages à une tierce personne
- d'écrire, de dessiner ou de faire quelconque marque sur les documents
- d'arracher, de découper, de déchirer, de plier ou de corner les pages
- de salir les ouvrages
- de détériorer de quelque manière que ce soit les ouvrages et, de façon générale, tout matériel et équipement mis à disposition par la bibliothèque

Les lecteurs sont tenus de remplacer à leurs frais les ouvrages endommagés ou perdus.

La reproduction de même que l'utilisation des documents est soumise à l'assentiment du personnel de la bibliothèque ainsi qu'au respect de la législation sur les droits d'auteur en vigueur.

Les ouvrages mis à disposition des lecteurs par d'autres bibliothèques et notamment de la Bibliothèque Nationale sont prêtés aux conditions fixées par la bibliothèque en question.

La seule version authentique du présent document est la version en langue française. En cas de divergence avec des versions en d'autres langues, le texte français doit être seul pris en considération.

Tous droits et obligations résultant du présent document sont régis par la loi luxembourgeoise. Toutes contestations relèveront des tribunaux de Luxembourg.